

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 19 heures 10.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Messieurs Laurent SAÏBOU,

Absents excusés : Sabine GUTIERREZ, Sébastien HAUTOT représenté par Nathalie FAUGERE, Jérôme TAINGUY

Absent : Fabrice PLOT

Secrétaire de Séance : Laurence DOS SANTOS

Le quorum est atteint. La séance débute à 19h10.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2022-37 – Reversement de la taxe d'aménagement à la CDC Convergence Garonne (Retirée)

Les délibérations sont renumérotées en conséquence

- D2022-37 – Convention avec le SIEA des 2 Rives
- D2022-38 – Révision de la convention de location de la salle des fêtes
- D2022-39 – Mise aux normes sécurité incendie des bâtiments annexes à la mairie
- D2022-40 – Installation d'un chauffe-eau électrique au presbytère
- D2022-41 – Recrutement et rémunération d'un agent recenseur pour le recensement 2023
- Questions diverses.

Madame le Maire retire la délibération 2022-37, portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à la CDC, rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2022, par l'article 109 de la loi de finance pour 2022. Les modalités de partage doivent être prises par délibérations concordantes entre la CDC et les communes.

Cependant, les réunions avec les communes et la CDC n'ont pas encore abouti à une harmonisation de ces modalités.

Cette délibération doit être prise avant le 31/12/2022 et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION 2022-37 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
(SIEA des 2 Rives)**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux pour lesquels une convention a été passée avec le SIEA des 2 rives, conformément à la délibération 2022-32 du 25 août 2022, n'ont pu être réalisés, le chef de l'entreprise retenue étant décédé brutalement.

Au terme d'un nouvel appel d'offres, le SIEA des 2 rives a retenu l'entreprise SOPEGA pour un prix inférieur au marché initial.

Madame le Maire ajoute que les travaux de réfection du busage de la VC 109 ayant fait apparaître que la buse du carrefour avec la D11 avait été endommagée lors des derniers travaux sur le réseau d'eau potable, le SIEA 2R a choisi de maintenir sa participation à hauteur de la proposition initiale.

Il convient d'établir une nouvelle convention financière entre le SIEA des 2 Rives (qui commandera les travaux) et la mairie d'ESCOUSSANS qui remboursera la dépense, selon le détail ci-dessous :

Le montant des travaux s'élève à : 10 748.20 € HT, soit 12 897.84 TTC
dont participation du SIEA des 2 Rives : 3 055.00 € HT, soit 3 666.00 € TTC
dont participation de la commune d'Escoussans 7 693.20 € HT, soit 9 231,84 € TTC

L'ensemble de ces éléments a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2022-38 – REVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE
LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire propose à l'assemblée une révision de la convention de location de la salle des fêtes. Cette convention, annexée à la présente délibération, révisé les tarifs et les conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle prendra effet au 1er janvier 2023.

L'ensemble de ces éléments a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de location de la salle des fêtes.

Conseillers en exercice : 10 Pour : 07	Présents : 06 Contre : 00	Votants : 07 Abstention : 00
---	--	---

**DÉLIBÉRATION 2022-39 – MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE DES
BATIMENTS ANNEXES A LA MAIRIE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite au contrôle annuel de la sécurité incendie, il ressort que des travaux de mise aux normes de sécurité incendie sont nécessaires dans la mairie. Il faut compléter les équipements (bloc de secours, plan d'évacuation et plan d'intervention général).

Concernant les bâtiments annexes, la salle de classe et la salle des associations, les travaux de mise aux normes ont été approuvés, par délibération n° 2022-16 du 12 mai 2022, dans le cadre de la demande de subvention du FDAEC 2022, pour un montant de 5 885.50 € HT, soit 7 062.60 € TTC.

Ces travaux sont complémentaires au dossier de mise aux normes d'accessibilité

Deux devis ont été établis, en intégrant les travaux complémentaires de la mairie :

- **GPSI : montant total :** **6 600.00€ HT, soit 7 920.00€ TTC**
Travaux de mise aux normes sécurité incendie 6 180.00€ HT, soit 7 416.00€ TTC
Plans d'évacuation et d'intervention 420.00€ HT, soit 504.00€ TTC
- **APS : montant total :** **7 737.89€ HT, soit 9 285.47€ TTC**
Travaux de mise aux normes sécurité incendie 7 085.78€ HT, soit 8 502.94€ TTC
Plans d'évacuation et d'intervention 652.11€ HT, soit 782.53€ TTC

L'ensemble de ces éléments a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 15 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise GPSI ;
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

Conseillers en exercice : 10 Pour : 07	Présents : 06 Contre : 00	Votants : 07 Abstention : 00
---	--	---

**DÉLIBÉRATION 2022-40 – INSTALLATION D’UN CHAUFFE EAU AU
PRESBYTERE**

Madame le Maire informe les membres de l’assemblée qu’il n’est pas prévu de relouer le presbytère dans les mois d’hiver. En effet, le lancement de la chaudière nécessite le nettoyage complet du système, les précédents locataires ayant laissé la cuve se vider, ainsi qu’un remplissage partiel de la cuve. Par ailleurs, la chaudière, malgré les réglages, dégage des odeurs inconfortables.

A ce jour, nous sommes toujours dans l’attente de la réponse aux demandes de subvention pour le changement de système de chauffage du presbytère déposées dans le cadre du CRTE et de la DSIL. Il faut également tenir compte qu’en raison des difficultés d’approvisionnement des fournisseurs, les délais d’attente pour la commande et l’installation prendront plusieurs mois.

Afin de permettre une relocation dès la fin de la période hivernale, il apparaît nécessaire d’installer un chauffe-eau.

Deux devis ont été demandés pour un chauffe-eau 300 litres :

- SARL GUILLABERT	1 021.00 € HT	1 225.20 € TTC
- SARL FONTEYRAUD	1 643.00 € HT	1 971.60 € TTC

L’ensemble de ces éléments a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 15 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de l’entreprise SARL GUILLABERT ;
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l’exercice en cours ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2022-41 – PORTANT RECRUTEMENT ET REMUNERATION
D’UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Compte-tenu du report du recensement prévu initialement en 2022, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l’enquête de recensement de la population d’Escoussans va avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Madame le maire est tenue, par arrêté municipal, de désigner un coordonnateur et de recruter un agent recenseur qui sera formé par l'INSEE pour réaliser cette enquête (L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 280 logements).

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 535 € au titre de l'enquête de recensement de 2023,

Madame le Maire propose que l'agent recenseur soit rémunéré 1 000 € brut, comprenant la formation, les opérations d'enquête et les déplacements afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le recrutement d'un agent recenseur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Le reversement de la taxe d'aménagement consiste à verser une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI (CDC CG) au regard des investissements réalisés dans l'intérêt communautaire.

RECENSEMENT :

La campagne de recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Elle est obligatoire et permet de calculer le montant de la DGF.

L'agent recenseur devra particulièrement inciter aux déclarations par internet.

ADRESSAGE :

Une rencontre avec le prestataire a eu lieu le 03/11/2022. Une réunion sera programmée avec les élus pour évoquer les différentes problématiques avant la fin de l'année.

Madame le Maire informe que la commune de Soullignac a posé un poteau de dénomination de la route de Landonnet sur Escoussans. Sans conséquence actuellement, ce poteau sera retiré lorsque nous procéderons à nos propres travaux d'implantation.

DISTRIBUTION DE COURRIER :

Un élu signale des erreurs de distribution dans le courrier. Ce sera signalé au facteur.

SEMOCTOM :

Comme tous les ans, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (du 19 au 27 novembre) est une occasion particulière de réfléchir à sa production de déchets.

Le SEMOCTOM nous donnent la possibilité de retirer gratuitement dès le samedi 19 novembre à partir de 9h du compost dans 4 de nos déchèteries (Béguey, St Germain-du-Puch, St-Léon et St-Loubès).

Les conditions sont sur Panneau pocket.

Les équipes du SEMOCTOM vont apposer le nouvel autocollant sur les bacs jaunes lors de la collecte du 07 décembre 2022. Les bacs jaunes devront être laissés à l'extérieur jusqu'à midi. A défaut, l'autocollant sera déposé dans la boîte aux lettres. Faire un signalement sur Panneau Pocket.

SINISTRE :

L'avocat en charge du dossier a demandé à Madame le Maire de saisir monsieur le juge des référés sur l'urgence à se prononcer. Une lettre en RAR a été adressée le 8 novembre 2022.

CATASTROPHE NATURELLE – SECHERESSE / REHYDRATATION

Les fissures dans l'entrée du presbytère semblent s'accroître. Nous allons faire un constat plus approfondi, des photos et selon, ajouter ce bâtiment aux autres déclarations des administrés dans le cadre de la déclaration de catastrophe naturelle. Il faudra faire un courrier avec photo à l'assurance.

APAVE :

Madame le Maire a pris contact avec l'APAVE pour faire un point de situation sur les contrôles des installations électriques des bâtiments communaux. Le dernier contrôle remonte au mois de mars 2019, avant le passage de la commission de sécurité et portait uniquement sur la salle des fêtes.

Un devis va être demandé à l'APAVE pour établir un diagnostic sur tous les bâtiments communaux.

REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS :

Afin de faire un point sur les besoins des associations et échanger sur les aménagements extérieurs, madame le Maire souhaite organiser une réunion avec les élus et les bureaux des associations.

Madame le Maire fera un mail aux présidents des associations pour leur proposer et arrêter une date.

AGENDA :

Noël : Paquets cadeaux :	vendredi 25 novembre à 18h00
Distribution invitations :	dimanche 27 novembre à 17h30
Décorations :	samedi 3 décembre 14h30
Noël :	dimanche 18 décembre 15h00
Vœux :	dimanche 15 janvier
Repas des aînés :	dimanche 19 février (devis traiteurs en cours)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Catherine BERTIN



La secrétaire de séance